



Conseil syndical PÉTR Syndicat Mixte du Lézérou – Procès-Verbal

**Procès-verbal de la séance du conseil syndical
du 20 juin 2024 à 20H30 (Prades de Salars).**

Présents :

Communauté de Communes Pays de Salars

Michel GALIBERT
Delphine ALLIE
Nicolas MASSOL
Serge GELY
Julien FAVIER
Yves REGOURD
Joel VIDAL

Membres titulaires

Eric CHAUCHARD
Jean-Paul LABIT
Isabelle SEZE
Laurent DE VEDELLEY

Membres suppléants

Communauté de Communes Lézérou-Pareloup

Bernard CLUZEL
Guy LACAN
Francis BERTRAND
Jean-Louis GRIMAL
Patrick CONTASTIN
Jean-Michel ARNAL
Alexis CANITROT
Gilles PLET
Arnaud VIALA

Membres titulaires

Hervé COSTES a donné pouvoir à Serge GELY
Daniel JULIEN a donné pouvoir à Eric CHAUCHARD
Robert BOS a donné pouvoir Jean-Paul LABIT

Jean-Michel ARNAL est nommé secrétaire de séance.

Présents : 15 titulaires – 4 suppléants –

Votants : 18



TAXE DE SEJOUR 2025 : TARIFS ET PERIODE DE PERCEPTION
--

Le Président indique que la taxe de séjour pour 2025 doit être votée avant le 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil syndical décide :

- d'instituer la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1er janvier 2025 ;*
- de percevoir la taxe de séjour à l'année soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;*
- d'assujettir toutes les natures d'hébergements au réel ;*
- de fixer les tarifs comme indiqué ci-dessous :*

	Fourchette légale revalorisée 2024	Tarif actuel en vigueur pour 2024	Tarif 2025
Palace	Entre 0,70.et 4	3.10	3.10
Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0,70 et 3	1	1
Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0,70 et 2,30	0.90	0.90
Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0,50 et 1,50	0.70	0.70
Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0,30 et 0.90	0.70	0.70
Hôtel de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles	Entre 0,20 et 0,80	0.70	0.70

Chambres d'hôtes			
Auberges collectives			

<p>Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories déjà mentionnées dans le tableau</p>	<p>Tarif applicable par personne et par nuitée compris entre 1% et 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité.</p> <p>(Coût de la nuitée=prix de la prestation d'hébergement hors taxes)</p>	<p>3%</p>	<p>3%</p>
<p>Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes</p> <p>Emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de</p>	<p>Entre 0,20 et 0,60</p>	<p>0.60</p>	<p>0.60</p>



stationnement touristique par tranche de 24 heures			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0.20	0.20

MODIFICATION DU RIFSEEP

LE Président indique au conseil qu'il est nécessaire d'ajuster la délibération relative au RIFSEEP, compte tenu de nouveaux cadres d'emploi et grades.

À l'unanimité, le conseil syndical est favorable à la modification du RIFSEEP tel qu'exposé ci-dessus.

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel IFSE en €	Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence <i>Pour information</i>
Attachés territoriaux	Groupe 1			36 210
	Groupe 2			32 130
	Groupe 3			25 500
	Groupe 4	Chef de service	20400	20 400
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	8 600	17 480
	Groupe 2			16 015






	Groupe 3			14 650
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	8 000	11 340
	Groupe 2			10 800
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1			25 500
	Groupe 2	Responsable service sportif	9 000	20 400
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	Educateur sportif	8 600	17 480
	Groupe 2			16 015
	Groupe 3			14 650

Article 5 : Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés :

-  *La valeur professionnelle de l'agent,*
-  *Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions,*
-  *Son sens du service public,*
-  *Sa capacité à travailler en équipe,*
-  *Sa contribution au collectif de travail.*

Le CIA est versé annuellement au mois de décembre ou en cours d'année dans certains cas particuliers.

Les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :




Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel CIA en €	Montant maximal individuel annuel réglementaire de référence <i>Pour information</i>
Attachés territoriaux	Groupe 1			6 390
	Groupe 2			5 670
	Groupe 3			4 500
	Groupe 4	Chef de service	300	3 600
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	300	2 380
	Groupe 2			2 185
	Groupe 3			1 995
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Responsable administratif	300	1 260
	Groupe 2			1 200
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1			4 500
	Groupe 2	Responsable service sportif	300	3 600
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Groupe 1	Educateur sportif	300	2 380
	Groupe 2			2 185
	Groupe 3			1 995



Article 6 : Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liés aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

-  L'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
-  L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
-  L'indemnité horaire pour travail supplémentaire,

Article 7 : L'IFSE Régie

Les bénéficiaires :

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les montants de la part « IFSE régie » :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire

				prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001	De 300 001	De 300 001	7 600	820 minimum



à 760 000	à 760 000	à 760 000		
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité ou de l'établissement

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Ex : catégorie c / Groupe 2	Ex : 3 500 €	Ex : De 3 000 à 4 600 €	Ex : 500 €	Ex : 4 000 €	10 800 €
Catégorie B G1	8 600 €	De 2 241 à 3 000 €	110 €	8 710 €	17 480 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS PORTANT DES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES

A l'unanimité, le conseil syndical valide l'octroi de subventions aux associations tels que mentionné ci-dessous :

Les montants de subventions suivants pour les associations considérées :



- Association Droit au Lac : 1 000 €
- Association Parents d'élèves de Saint-Léons : 400 €
- Association Maillet Prades de Salars : 1 000€
- Rodez Triathlon 12 : 3 000€
- Team Lévézou (Association Agréée Pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Pont de Salars) : 360 €
- Château d'Arviu : 1 000€
- Comité Départemental de Triathlon de l'Aveyron : 1 000 €
- Les Archers du Céor : 310 €
- Cap Étoiles : 600 €
- Les Randonnières de la Villa : 740 €
- Association Info Tourisme Salmiech : 400 €
- Festival du Rouergue, Culture du Monde : 2 500 €
- Association Sportive Automobile Rouergue : 3 000 €
- Courir en Lévézou : 500 €
- Familles Rurales Alrance/Villefranche de Panat : 1 200 €
- Théâtre dans les Fermes : 250 €
- Music'In Lévézou : 270 €

SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DU FESTIVAL D'AUTOMNE 2024

Il est rappelé que dans le cadre de la programmation culturelle itinérante intitulée « Les rendez-vous artistiques du Lévézou » un réseau de bibliothèques et, ou de médiathèques (associatives ou municipales) du territoire a été constitué en 2023 avec un triple objectif :

- Fédérer le réseau autour de rencontre bimensuelles afin de favoriser le lien social et l'échange de bonnes pratiques ;
- Réaliser des actions culturelles communes via des ateliers de médiation ;
- Informer et associer le réseau aux différents dispositifs et ou programmations artistiques et culturels mis en place par le PETR du Lévézou.

Un festival d'automne a été mis en place dans ce cadre en 2023 sur la thématique « Polar, sorcières et soupe au potiron »

Fort du succès de la première édition, il est proposé au conseil de renforcer les liens culturels avec le réseau des bibliothèques et ou médiathèques du Lévézou en renouvelant l'édition du festival d'automne pour l'année 2024 sur cette même thématique « Polar, mystère et boule de gomme » en achetant les prestations auprès de :

- La structure « Fêtes vos jeux » pour une animation « escape game ».
- L'auteur dessinateur A.DAN pour l'animation d'un atelier portant sur la BD Polar.



- La compagnie « Teatro Saco de Huesos » pour un spectacle de marionnette « Gildo ».
- L'association « Centre de l'imaginaire scientifique et technique » pour une exposition et une conférence sur la police scientifique.
- L'association « Théâtre de la Doline » pour une représentation de « murder party »
- L'association « EnVies EnJeux » pour trois après-midis d'animations de jeux coopératifs.
- L'association « Je hais les artistes » pour trois représentations de la conteuse Sophie Chenko.

A l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président à signer les devis et conventions afférentes.

SIGNATURE DE CONVENTIONS DANS LE CADRE DES ESCAPADES DU THEATRE DE LA MAISON DU PEUPLE

Il est rappelé que le territoire du Lévézou accueille habituellement 3 ou 4 spectacles par an dans le cadre des « Escapades du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau », programmation qui répond à la mission de délocalisation de ce théâtre, et qui est accompagnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, la région Occitanie, le Département de l'Aveyron et les collectivités partenaires de ce dispositif.

Le territoire bénéficie de l'expertise artistique du personnel du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau et de la mise à disposition de ses personnels techniques.

Ces soirées sont très appréciées du public et les mairies qui les accueillent. Ce dispositif s'inscrit dans le programme culturel porté par le PETR Syndicat Mixte du Lévézou qui s'intitule « Les Rendez-vous artistiques du Lévézou ».

Sur proposition de la commission culture, le Président propose, dans ce cadre, une reconduction du dispositif pour la saison 2024/2025 au travers des deux spectacles ci-après et propose que le Président signe les conventions afférentes avec la mairie de Millau et la commune qui accueillera le spectacle :

- « Au nom du Père », spectacle de la compagnie Madami le samedi 15 mars 2025 à 20h30, à la salle des fêtes de Villefranche de Panat;
- « Emma Lamadji & Matia Levrero », duo guitare/voix, le dimanche 13 avril 2025 à 17h30 à Vezins de Lévézou ;

A l'unanimité, le conseil syndical autorise le Président les conventions afférentes.

SIGNATURE D'AVENANTS AUX CONVENTIONS AVEC L'ASSOCIATION « CULTURES MUSICALES » DANS LE CADRE DE L'INTERPRETATION THEATRALE DE L'EVENEMENT DU 29 JUIN 1944 A PONT DE SALARS ET MODIFICATION DES TARIFS

Il est rappelé aux élus que dans le cadre de la célébration des 80 ans de la fin de la seconde guerre mondiale, le PETR porte un projet culturel avec pour fil conducteur « La Résistance sur le Lévézou en 1944 ». Ce projet comprendra plusieurs volets et mobilisera plusieurs acteurs.



L'interprétation théâtrale de l'évènement du 29 juin 1944, les 28 et 29 juin 2024 à Pont de Salars constitue le volet phare de ce projet.

Compte tenu de l'engouement du public pour ce projet et compte tenu que la totalité des billets ont été à ce jour vendus, il est proposé d'ouvrir au public la répétition générale du 27 juin avec des tarifs inférieurs à ceux des représentations qui auront lieu les 28 et 29 juin.

Il est ainsi proposé au conseil de modifier la délibération des tarifs en date du 22 février 2024 pour intégrer les tarifs ci-après : « adulte à partir de 18 ans » à 10 € ; « entre 11 et 18 ans » à 5€ « moins de 11ans » gratuit pour la répétition générale du spectacle « Pont de Salars 1944-2024 »

Il convient, par ailleurs de faire un avenant aux conventions précédemment signées notamment avec l'association cultures musicales à l'origine de la création d'interprétation théâtrale de cet évènement.

A l'unanimité, le conseil syndical :

- autorise le Président à signer un avenant aux conventions précédemment signés

-est favorable à l'ajout de tarifs pour la répétition générale du spectacle du 27 juin tel qu'exposé ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30

Fait et arrêté le 1^{er} octobre 2024

Le secrétaire de séance

Sébastien FAUCON

Le Président

Arnaud VIALA